



partage de succession:héritère réservataire

Par **twiggy**, le **03/10/2010 à 14:32**

filie unique Héritière réservataire, Mon père est bénéficiaire en totalité des biens de ma mère décédée. peut-il légalement à son décès m'écarter de sa succession en totalité ou partie au bénéfice de sa soeur et nièce?

Par **Domil**, le **03/10/2010 à 15:00**

Vos parents avaient un contrat de mariage de communauté universelle ?
si non, vous devez hériter de la moitié des biens de votre mère.

Par **twiggy**, le **03/10/2010 à 15:39**

Merçi à domil

je précise que mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté universelle. au décès de ma mère ,mon père a donc hérité de la totalité des biens de celle-çi?

a son décès, mon père peut-il légalement m'écarter de sa succession en totalité ou partie au bénéfice de sa soeur et nièce?

Par **Domil**, le **03/10/2010 à 15:46**

Bien sur que non.

en tant qu'enfant unique, vous avez droit à la moitié de sa succession. Mais évitez de lui dire, car sinon, il va tout faire pour "vider" sa succession (donations cachées que vous ne pourrez prouver afin de les rapporter dans la succession, assurances-vie)

Laissez-le dire, laissez-le faire un testament (de toute façon, le testament léguant tout à sa soeur et sa nièce ne pourra pas être appliqué en totalité), ne dites rien.